

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, April 1973

A POLICY AND AN ACTION PROGRAMME FOR THE  
EUROPEAN COMMUNITIES ON THE ENVIRONMENT

The problem of the deterioration of the natural environment and living surroundings is one that affects the European Community directly, as does the search for means of improving them. The means chosen have repercussions not only on the quality of life, but on costs, competition and the freedom of trade. Obviously these are problems calling for the formulation and implementation of concrete measures of both common and national policy.

This is the aim of the programme which the Commission has just forwarded to the Council of Ministers. The programme takes account of the previous initiatives by the Commission (first communication in July 1971, second communication in March 1972) the outcome of the Ministerial Conference on the Environment held in Bonn (October 1972), the Opinions of the European Parliament and the Economic and Social Committee and the progress achieved within the Council working parties since April 1972. It is divided into two sections:

- The first section defines the aims and principles of a Community environment policy, and describes in general terms the measures to be taken at Community level over the next two years;
- The second section describes these measures in detail.

(a) Aims and principles

The Community environment policy must include measures:

- to prevent, reduce and, as far as possible, to eliminate the damage caused to the environment by pollution of various kinds;
- to ensure the proper management of natural resources, the balance of ecological systems and the protection of the biosphere;
- to guide development by reference to quality requirements, through the improvement of working conditions and living surroundings;
- to organize the geographical distribution of activities and habitat, as well as transport conditions, in order to combat in particular the harmful consequences of the growing concentration of the population in towns;
- to organize co-operation with States outside the Community in order to seek common solutions to the environmental problems caused by economic and industrial development.

This policy must be guided by a number of principles. In particular, we should avoid the creation of pollution, and, more generally, the deterioration of living conditions as soon as possible, rather than seek later, by means of remedial measures, to reduce the harmful effects of past decisions.

Secondly, those who create pollution should be made to bear the cost of measures to combat the pollution they cause. This does not rule out the possibility of transitional measures to enable the economy to adjust to the new requirements, particularly as regards old plant.

Thirdly, it should be borne in mind that the solutions to environmental problems must take account of their consequences at international level.

In particular, policies should be harmonized within the Community without preventing those Member States which wish to go further from adopting stricter measures than others in certain cases, while ensuring that such measures do not create a fresh source of protectionism with disadvantages for society greater than the evils which we are seeking to abolish.

#### The programme of action

This comprises three broad categories of measures:

- (i) measures intended to reduce pollution
- (ii) more positive measures intended to improve living conditions
- (iii) action within international bodies

(i) The measures for reducing pollution are intended, on the one hand, to create a common frame of reference and set of methods at Community level through the formulation, for example, of scientific criteria and common ways of defining objectives as regards the quality of the environment, etc. and, on the other, to take joint measures against pollution. It will be necessary, in particular, to standardize measurement techniques, to fix common health standards, to harmonize the specifications of pollutant products, to take action within certain sectors in respect of those industries which cause the most pollution, etc. Furthermore, it will be necessary to take joint initiatives within the specialized international bodies with a view to combating the very disturbing problem of marine pollution and, in particular, to provide for the setting up of an international body with the power to impose penalties, and the creation of effective means of ensuring compliance with international conventions.

(ii) The measures for improving the environment include action within the framework of common sectorial policies. Attention should be drawn in this connection to the Commission's proposals in favour of hill farming and to a proposal now being drawn up which is designed to encourage reafforestation.

Moreover, before the end of the year the Commission will submit a proposal for setting up a Foundation for the improvement of living and working conditions, combining the plan for a European Institute of the Environment put forward by the Commission with that for a Foundation for the Improvement of Working and Living Conditions put forward by France at the Summit Conference. Lastly, the Commission intends to carry out work with a view to drawing up guiding principles in the field of town planning, to improving working conditions within the framework of social policy and to promoting the education and information of the public.

(iii) Furthermore, the Community and its Member States will have to be active within international bodies in order, in certain cases, to compare views and experiences over wider areas and, where necessary, to make known the special interest of the Community in the work of these bodies.

This work will have to be carried out over the next two years. It will call for close co-operation between the Commission and Member States.

The implementation of this programme will be the first concrete manifestation of the political will expressed at the Paris Conference to seek the creation of a Community which will no longer be merely economic, but human.

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, avril 1973

Une politique et un programme d'action des Communautés Européennes en matière d'environnement

La Communauté Européenne est directement concernée par le problème de la dégradation du milieu naturel et du cadre de vie ainsi que par la recherche des moyens permettant de les améliorer, moyens qui ont des répercussions tant sur les coûts, le jeu de la concurrence et la liberté des échanges, que sur la qualité de la vie. Il est évident qu'il s'agit là de problèmes qui demandent l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures concrètes, tant sur le plan des politiques communes que nationales.

Tel est en effet le but du programme que la Commission vient d'envoyer au Conseil de Ministres. Ce programme tient compte à la fois des initiatives précédentes de la Commission (première communication de juillet 1971, deuxième communication de mars 1972), des résultats de la Conférence Ministérielle sur l'Environnement de Bonn (octobre 1972), des avis du Parlement Européen et du Comité Economique et Social, ainsi que des travaux réalisés au sein des groupes du Conseil depuis avril 1972. Il est divisé en deux parties :

- la première définit les objectifs et principes d'une politique de l'environnement dans la Communauté et décrit de manière générale les actions à entreprendre au niveau communautaire au cours des deux prochaines années;
- la seconde constitue une description détaillée de ces actions.

a) Objectifs et principes

La politique de l'environnement dans la Communauté doit comprendre des actions en vue de:

- prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, supprimer les méfaits des pollutions et nuisances sur l'environnement;
- veiller à la bonne gestion des ressources naturelles, à l'équilibre des systèmes écologiques et à la protection de la biosphère;
- orienter le développement en fonction d'exigences de qualité, par l'amélioration des conditions de travail et des cadres de vie;
- aménager la répartition géographique des activités et de l'habitat et les conditions de transport pour lutter en particulier contre les conséquences néfastes de la concentration croissante des populations dans les villes;
- organiser la coopération avec les Etats situés en dehors de la Communauté pour rechercher des solutions communes aux problèmes d'environnement posés par le développement économique et industriel.

Cette politique doit s'inspirer d'un certain nombre de principes. En particulier, il convient d'éviter dès que possible la création de pollutions ou de nuisances et, plus généralement, la détérioration des conditions de vie plutôt que de chercher ultérieurement, par des mesures de caractère curatif, à atténuer les effets néfastes des décisions prises.

En second lieu, il convient de faire supporter à ceux qui polluent le coût des mesures à prendre pour lutter contre la pollution dont ils sont auteurs. Ceci n'exclut pas la possibilité de mesures transitoires pour permettre à l'économie de s'adapter aux nouvelles conditions imposées, en particulier en ce qui concerne les installations anciennes.

En troisième lieu, il convient de se souvenir que les solutions à apporter aux problèmes de l'environnement doivent être envisagées en prenant en considération leurs conséquences au niveau international.

En particulier, il conviendra d'harmoniser à l'intérieur de la Communauté les politiques sans empêcher les Etats membres qui veulent aller de l'avant, de prendre dans certains cas, des mesures plus rigoureuses que d'autres, mais en évitant que de telles mesures ne créent une nouvelle source de protectionnisme dont les inconvénients pour la société seraient pires que les méfaits que l'on voudrait faire disparaître.

#### Le programme d'action

Il comprend trois grandes catégories d'action:

- celles qui visent à réduire les pollutions
- celles qui visent de manière plus positive à améliorer les conditions de vie
- celles qui sont à mener dans les organismes internationaux.

- a) Les actions relatives à la réduction des pollutions visent d'une part à à forger un cadre commun de références et de méthodes au niveau communautaire par l'élaboration par exemple de critères scientifiques, de méthodes communes pour définir des objectifs de qualité de l'environnement, etc.; d'autre part, à prendre des mesures communes contre la pollution. Il s'agira notamment de normaliser les méthodes et techniques de mesure, de fixer des normes sanitaires communes, d'harmoniser les spécifications des produits polluants, de mener certaines actions sectorielles pour les industries les plus polluantes, etc. Il s'agira en outre de prendre des initiatives communes au sein des organismes internationaux spécialisés, en vue de lutter contre la pollution très préoccupante des mers et, en particulier, de prévoir la création d'un organisme international doté de pouvoirs de sanction et de moyens effectifs de contrôle du respect des conventions internationales.
- b) Les actions relatives à l'amélioration de l'environnement consistent à prendre un certain nombre de mesures dans le cadre des politiques communes sectorielles. Rappelons à ce sujet les propositions de la Commission en faveur de l'agriculture de montagne et une proposition en cours d'élaboration visant à encourager le reboisement. La Commission présentera par ailleurs, avant la fin de l'année, une proposition de création d'une Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, qui réunit le projet d'Institut Européen de l'environnement avancé par la Commission et celui de Fondation pour l'amélioration des conditions de travail et de vie avancé par la France lors de la Conférence au Sommet.

•/.•

Enfin, la Commission se propose de mener un certain nombre de travaux en vue d'établir des principes directeurs en matière d'urbanisme, d'améliorer les conditions de travail dans le cadre de la politique sociale et de promouvoir la formation et l'information du public.

- c) La Communauté et ses Etats membres devront en outre mener une action au sein des organismes internationaux de manière à procéder dans certains cas à une confrontation des vues et des expériences dans des enceintes plus larges et le cas échéant, de faire reconnaître les intérêts spécifiques de la Communauté dans les travaux menés par ces organismes.

\*

\* \* \*

Ces travaux devront être entrepris dans les deux années à venir. Ils nécessiteront une étroite coopération entre la Commission et les Etats membres.

La réalisation de ce programme constituera la première manifestation concrète de la volonté politique exprimée lors de la Conférence de Paris de rechercher la création d'une communauté qui ne soit plus seulement économique mais humaine.